

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD  
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, 6 février 2017** à 20 :00 heures.

Étaient présents :

Madame    Sonia Laurendeau                      Messieurs    Pierre Dorval  
   Serge Guimond  
   Nelson Cloutier

Étaient absents :            Messieurs    Clermont Bélanger  
   Roger Lapierre

**FORMANT QUORUM** et siégeant sous la présidence de Monsieur Luc Caron, maire.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire ouvre la séance en faisant part des points à l'ordre du jour aux personnes qui assistent à la séance.

**2. Ordre du jour**

**2.1 Acceptation**

**028-02-2017**

**Adoption de l'ordre du jour.**

**Il est proposé par :**                      Monsieur Pierre Dorval  
**Appuyé par :**                                Madame Sonia Laurendeau  
**Et unanimement résolu : -**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en ajoutant le point suivant :

**9.1**    Club                      de                      motoneiges                      L'Islet/Parade                      aux  
   flambeaux/MAPAQ/Résolution

**ODRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
  - 2.1 Acceptation
3. Procès-verbal du 10 janvier 2017
  - 3.1 Acceptation
4. Administration générale
  - 4.1 Taux de taxes et tarifs de compensation-2017/Règlement 414-2017/Adoption
  - 4.2 Versement des subventions/Taxation annuelle 2017
  - 4.3 Vente pour taxes impayées/Acceptation
  - 4.4 Édifice municipal/Loyer/Coût
5. Service incendie
  - 5.1 MRC L'Islet/Étude d'opportunité/Mise en commun des services
6. Transport
  - 6.1 Réseau routier/MTQ/Aide financière
7. Aqueduc, Égouts, Voirie et Assainissement des eaux usées/Suivi
8. Subvention & cotisation

9. Varia
10. Comptes payés et à payer  
10.1 Acceptation
11. Période de questions
12. Levée de la séance
3. **Procès-verbal du 10 janvier 2017**

### 3.1 Acceptation

029-02-2017

#### Procès-verbal/10 janvier 2017/Adoption.

**Il est proposé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Et unanimement résolu :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017.

### 4. Administration générale

#### 4.1 Taux de taxes et tarifs de compensation-2017/Règlement 414-2017/Adoption

030-02-2017

#### Taux de taxes et tarifs de compensation-2017/Règlement 414-2017/Adoption.

Il est proposé par Monsieur Pierre Dorval, appuyé par Monsieur Serge Guimond et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que décrit, le règlement 414-2017 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2017.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2017

### DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 6<sup>ième</sup> jour de février 2017, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON

Madame Sonia Laurendeau

Messieurs Pierre Dorval  
Serge Guimond  
Nelson Cloutier

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Municipalité de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de présentation et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir

reçu et lu le projet de règlement 414-2017 et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de présentation a été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2017;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Appuyé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Et unanimement résolu :**

**QUE** le règlement portant le numéro 414-2017 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

## **CHAPITRE 1- TAXES FONCIÈRES**

### **ARTICLE 1**

Afin de s'assurer des revenus nécessaires aux dépenses prévues pour l'exercice financier 2017, le conseil décrète l'imposition des taxes et tarifs de compensation suivants :

#### **1.1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générale et des autres dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes, le conseil fixe le taux de base de la taxe foncière générale à 0.90\$ du 100 \$ d'évaluation imposable sur les biens-fonds identifiés au rôle d'évaluation foncière, sur la base de leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît à ce rôle. Ce taux de base de taxe foncière générale est ventilé comme suit :

- 0.41\$ du 100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale;
- 0.08\$ du 100 \$ d'évaluation pour le service de la Sûreté du Québec;
- 0.34\$ du 100 \$ d'évaluation pour les dépenses générées par le transfert du réseau routier du ministère des Transports;
- 0.03\$ du 100\$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement # 335-06 pour le camion d'incendie;
- 0.01\$ du 100 \$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement # 328-05 pour la recherche en eau.
- 0.01\$ du 100 \$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt en vertu de la résolution 124-06-2014 pour l'acquisition du terrain au bout de la rue Lord;
- 0.01\$ du 100 \$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt en vertu de la résolution 139-07-2014 pour l'acquisition d'un tracteur.
- 0.01\$ du 100\$ d'évaluation pour le remboursement annuel en capital et intérêts d'une partie de l'emprunt pour la construction du réseau d'aqueduc et d'égouts.

#### **1.2 TAXE D'ÉCLAIRAGE DES RUES**

Afin de pourvoir au financement du service d'éclairage des rues publiques, le conseil décrète qu'une taxe spéciale de 0.034\$ du 100\$ de la valeur imposable, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2017 à l'égard de la valeur telle qu'elle apparaît à ce rôle.

## **CHAPITRE II- TARIFS DE COMPENSATIONS**

### **ARTICLE 2**

#### **2.1 TARIF POUR LA CUEILLETTE ET DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la cueillette et la destruction des matières résiduelles et recyclables, le conseil fixe un tarif de compensation qui est payable par le propriétaire de chaque maison, magasin ou autre bâtiment situé sur le territoire de la municipalité. Les tarifs sont différents selon les catégories ci-après décrites :

- Par unité d'habitation résidentielle incluant le secteur du Lac-des-Plaines 149 \$
- Par unité de logement saisonnier (chalet, résidence d'été, roulotte) à l'exception du secteur du Lac-des-Plaines 84 \$
- Par unité de logement saisonnier (chalet, résidence d'été, roulotte) secteur des lacs Bringé et Isidore 67 \$
- Par unité commerciale : 223 \$ ou 58 \$  
(selon la liste prévue à l'annexe A)

## 2.2 TARIF PAR « BÂTIMENT ISOLÉ » OU « RÉSIDENCE ISOLÉE » POUR LA VIDANGE DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

### Bâtiment isolé

*Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. M-15.2).*

### Résidence isolée

*Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).*

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 2 ans pour l'occupation permanente et aux 4 ans pour l'occupation saisonnière, par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée est de 110 \$ pour une occupation permanente et de 55\$ pour une occupation saisonnière.

Le tarif annuel de base est dispensé par la municipalité à toutes les résidences et bâtiments isolés sur son territoire mais **NE S'APPLIQUE PAS** sur le périmètre d'urbanisme qui comprend, à l'ouest de la Route 285, les zones **1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 6 RA, 7 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI** et, à l'Est de la Route 285, les zones **2 MI, 3 RA, 10 MI, 11 MI, 12 RA et 13 RA**.

## 2.3 TARIF POUR LA TAXE DE SECTEUR POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Pour pourvoir au paiement de la dette pour les services d'aqueduc et d'égouts, le conseil fixe une taxe de secteur qui est payable par le propriétaire de chaque maison, commerce ou autre bâtiment situé sur le territoire de la municipalité qui comprends à l'ouest de la Route 285, **1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 6 RA, 7 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI** ainsi qu'une partie de **14A (urbaine)** et, à l'Est de la Route 285, les zones **2 MI, 3 RA, 10 MI, 11 MI, 12 RA et 13 RA** ainsi qu'une partie de **15A (urbaine)**.

Les tarifs sont :

Service aqueduc : 46.43\$/unité  
Service égouts : 75.38\$/unité

## **2.4 TARIF POUR LA TAXE DE FONCTIONNEMENT POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour les services d'aqueduc et d'égouts, le conseil fixe une taxe de secteur qui est payable par le propriétaire de chaque maison, commerce ou autre bâtiment situé sur le territoire de la municipalité qui comprends à l'ouest de la Route 285, **1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 6 RA, 7 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI** ainsi qu'une partie de **14A (urbaine)** et, à l'Est de la Route 285, les zones **2 MI, 3 RA, 10 MI, 11 MI, 12 RA et 13 RA ainsi qu'une partie de 15A (urbaine)**.

Les tarifs sont :

Service aqueduc : 110.63\$/unité  
Service égouts : 102.18\$/unité

### **ARTICLE 3**

Dans le cas de maisons à appartements, d'immeubles à logements locatifs ou commerciaux, les taxes foncières générales et les tarifs de compensation sont exigés aux propriétaires de ces maisons et/ou immeubles et lesdits propriétaires sont personnellement responsables de ces taxes.

### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

LUC CARON  
Maire

---

JOSÉE GODBOUT  
Directrice générale et sec.-trésorière

#### **4.2 Versement des subventions/Taxation annuelle 2017**

**031-02-2017**

**Autorisation du versement des subventions pour taxes en vertu de résolutions ou règlements municipaux/2017.**

**Il est proposé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Et unanimement résolu :**

**QUE** le versement de subventions pour taxes soit appliqué aux comptes de taxes lors de la taxation annuelle de 2017.

#### **4.3 Vente pour taxes impayées/Acceptation**

**032-02-2017**

**Vente pour taxes impayées/Acceptation.**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer au conseil une liste des personnes endettées envers la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE,** de par sa résolution numéro 022-02-2008, la municipalité a réduit à deux ans le délai prescrit par le Code municipal pour le recouvrement des taxes;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Appuyé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Et unanimement résolu : -**

**D'**accepter le rapport sur les taxes dues à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard en date du 6 février 2017, lequel rapport se résume ainsi :

	Courant	1 an	2 ans	3 ans		
Description	2017	2016	2015	2014	Intérêts	Total
Taxes municipales	897 326.73\$	59 674.50\$	10 985.49\$	293.13\$	3 822.42\$	74 688.13\$
Divers	6 413.08\$	3 728.71	191.04\$	587.98\$	255.28\$	4 763.01\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC de L'Islet pour vente de non-paiement de taxes, tous les dossiers affichant un solde de taxes à payer pour les années 2014 et 2015.

De plus, dans le but d'éviter des frais supplémentaires, le solde des taxes mentionné précédemment doit être supérieur à 100 \$.

#### 4.4 Édifice municipal/Loyer/Coût

033-02-2017

##### Édifice municipal/Loyer/2<sup>e</sup> étage/Coût

**Il est proposé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Et unanimement résolu : -**

QU'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le coût du loyer du 2<sup>e</sup> étage de l'Édifice municipal sera 305\$ par mois. Les locataires doivent assumer les coûts d'électricité pour ce loyer.

034-02-2017

##### Édifice municipal/Loyer/Cercle des Fermières/Coût

**Il est proposé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Et unanimement résolu : -**

QU'il n'y aura aucune augmentation du coût du loyer du Cercle des Fermières pour l'année 2017-2018, le montant de location demeure à 100 \$ par mois excluant les taxes.

## 5. Service incendie

### 5.1 MRC L'Islet/Étude d'opportunité/Mise en commun des services

035-02-2017

#### MRC L'Islet/Service incendie/Étude d'opportunité/Mise en commun des services.

**CONSIDÉRANT** l'annonce d'un nouveau programme d'aide financière disponible auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) permettant de soutenir la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie, dans le respect de la *Loi sur la sécurité incendie*, à raison de 50 % des coûts admissibles pour une aide maximale de 35 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la volonté exprimée par le conseil de la MRC de L'Islet à déposer une demande dans le cadre de ce programme d'aide financière afin de faire réaliser une étude d'opportunité de mise en commun de services en sécurité incendie pour répondre aux exigences en cette matière et faire face aux défis des milieux ruraux;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard à faire partie de cette étude en tenant compte des considérations suivantes :

- les services de sécurité incendie municipaux sont appelés à relever des défis de plus en plus grands;
- certaines municipalités ont entrepris des démarches pour valider leur état de situation en sécurité incendie;
- les risques présents sur le territoire et la complexité de plus en plus élevée des interventions;

- les besoins grandissant en matière de formation des pompiers et les difficultés de recrutement et de rétention de pompiers à temps partiel;
- permettre de mieux relever les défis auxquels les services incendie sont confrontés;
- l'opportunité de mettre en place une structure de travail adéquate permettant d'établir un diagnostic des services présents dans chacune des municipalités et d'amorcer, au besoin, la négociation d'entente de partage de ressources ou d'infrastructures;

**CONSIDÉRANT** l'importance de maximiser les actions prévues au *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autre partie du financement sera puisée à même le Fonds de développement des territoires de la MRC de L'Islet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Serge Guimond, appuyé par Monsieur Nelson Cloutier et unanimement résolu :

1. de confirmer l'intérêt de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard à faire partie du projet d'étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie;
2. de mandater la MRC de L'Islet à déposer un projet en ce sens au MAMOT dans le cadre dudit programme d'aide financière, y compris le devis préparé conformément à l'annexe 1 du formulaire de demande à être transmis au MAMOT;
3. de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de L'Islet.

## **6. Transport**

### **6.1 Réseau routier/MTQ/Aide financière**

036-02-2017

#### **Ministère des Transports du Québec (MTQ)/Demande d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal.**

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un programme d'aide pour l'amélioration du réseau routier municipal offert par le ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide est accordée pour l'amélioration ou la construction des routes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Transports possède une enveloppe budgétaire qu'il répartit par circonscription électorale provinciale;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Nelson Cloutier

**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau

**Et unanimement résolu :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard sollicite une aide financière au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) auprès de Monsieur Norbert Morin, député de la circonscription de Côte-du-Sud;

**QUE** cette aide financière servira pour l'amélioration des voies de communication suivantes : 7<sup>e</sup> Rang, chemins du Lac-des-Plaines, Tour-du-Lac-des-Plaines, Lessard Est et Lessard Ouest, 5<sup>e</sup> Rang Est, 5<sup>e</sup> Rang Ouest, 8<sup>e</sup> Rang, route Harrower, route Lamarre, chemin des Boisés, route Pierre-Noël et route Thibault.

## **7. Aqueduc, Égouts, Voirie et Assainissement des eaux usées/Suivi**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**8. Subvention & cotisation**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**9. Varia**

**9.1 Club de motoneiges L'Islet/Parade aux flambeaux/MAPAQ/Résolution.**

037-02-2017

**Club de motoneiges L'Islet/Parade aux flambeaux/MAPAQ/Résolution.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de motoneiges L'Islet organise une parade aux flambeaux le vendredi, 17 février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** pour cet évènement, une demande de permis doit être fait au sein de la Régie des alcools et des jeux et au Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Serge Guimond

**Appuyé par :** Monsieur Pierre Dorval

**Et unanimement résolu : -**

**QUE** la municipalité autorise le Club de motoneiges L'Islet à tenir cet évènement sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Lessard.

**10. Comptes payés et à payer.**

**10.1 Acceptation**

038-02-2017

**Acceptation des comptes.**

**Il est proposé par :** Monsieur Pierre Dorval

**Appuyé par :** Monsieur Serge Guimond

**Et unanimement résolu : -**

**D'adopter** la liste des comptes payés et à payer datée du 6 février 2017 au montant total de 79 825.77 \$.

**QUE** cette liste de comptes est disponible pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

**11. Période de questions.**

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

**12. Levée de la séance.**

039-02-2017

**Levée de la séance.**

Il est proposé par Monsieur Nelson Cloutier que la séance soit levée. Il est 20h50.

\_\_\_\_\_  
Luc Caron, maire

\_\_\_\_\_  
Josée Godbout, d.g./sec.trésorière